Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	М3
Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes	А7
Commande publique	

Le Conseil Régional,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le règlement budgétaire et financier modifié,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional

relatives au budget de la Région,

VU l'avis du Conseil économique, social, et environnemental régional en date du

22 mars 2022,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande

publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré,

AUTORISE

L'exécutif à lancer et signer des marchés publics ou des accords-cadres et leurs marchés subséquents (annexe 1)

- Région Formation - PREPA CLES AVENIR 2023-2026

L'exécutif est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres ci-dessus.

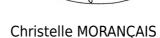
En cas d'appel d'offres infructueux ou sans suite, il sera possible de relancer l'ensemble des accords-cadres et des marchés mentionnés ci-dessus sous la forme de procédures concurrentielles avec négociation, de marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence, de procédure adaptée ou encore de nouveaux appel d'offres en application du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

AUTORISE

l'exécutif à lancer et signer des marchés publics ou des accords-cadres et leurs marchés subséquents auprès de centrales d'achats (annexe 2)

- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la modernisation de l'appareil de formation continue.

La Présidente du Conseil régional



ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble et Eléonore REVEL.

REÇU le 28/03/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs